



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lille
Département des examens et concours**

Département des examens et concours

Bureau n° 3.1

Affaire suivie par :

Kévin CAMERLYNCK

Tél : 03 28 37 16 36

Mél : kevin.camerlynck@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 1^{er} décembre 2021

La rectrice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
publics du 2nd degré
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG
Monsieur le responsable de la DAFOP,

Objet : Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

Référence : décret n° 2017-791 du 5 mai 2017

arrêté du 5 mai 2017 relatif à la formation conduisant au CPLDS

arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen du CPLDS

Une session du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) est ouverte au titre de l'année 2022/2023.

Ce certificat atteste de la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

L'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est ouvert aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels et maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique <https://www1.ac-lille.fr/> Rubrique « Examens et Concours » – Certifications professionnelles et devra être retourné au plus tard le **14 mars 2022**.

Ce dossier, rempli et signé par le candidat, sera :

- soit déposé au Département des Examens et Concours du Rectorat le 14 mars 2022 au plus tard à l'adresse suivante : 1 rue Edouard Herriot à LILLE (bureau DEC 3-1)

- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le 14 mars 2022 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

RECTORAT – Bureau DEC 3-1
144, rue de Bavay
B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

Nature des épreuves :

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte deux épreuves :

- La première épreuve consiste en une séance de formation avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire, suivie d'un échange avec la commission.

- La seconde épreuve est une étude de cas liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions.

Personnels réputés titulaires du CPLDS :

- Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation.

- Les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat. L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

J'attacherais du prix à ce qu'une diffusion aussi large que possible soit assurée à la présente circulaire auprès du personnel placé sous votre autorité.

